



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-135

PUBLIÉ LE 10 MAI 2023

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BBCF

65-2023-05-09-00001 - ARRÊTÉ PREFECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE
SAUVAGE (6 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-05-09-00001

ARRÊTÉ PREFECTORAL RELATIF A LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA
FAUNE SAUVAGE



**ARRÊTÉ PREFECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.421-29, R.421-30, R.421-31 et R.421-32 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R*133-1, R133-3, R133-4, R133-5, R133-6, R133-8, R133-9, R133-10, R133-11, R133-12 et R133-13 ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, paru au journal officiel de la République française le 8 juin 2006, et notamment son article 9 fixant à trois ans la durée du mandat des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et son article 15 instituant, dans chaque département, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU** l'arrêté n°65-2019-02-18-004 du 18 février 2019, relatif à l'habilitation des organisations syndicales à siéger au sein des commissions départementales ;
- VU** l'arrêté préfectoral instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU** les consultations ;
- VU** les propositions formulées par Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs en date du 28 décembre 2022 ;
- VU** les propositions formulées par Madame la Présidente de l'association départementale des Lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées en date du 3 mai 2023 ;
- VU** les propositions formulées par Monsieur le Président de l'association des piégeurs des Hautes-Pyrénées en date du 3 mai 2023 ;
- VU** l'absence de réponse à la consultation de Monsieur le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Pyrénées et de la Garonne ;
- VU** les propositions formulées par Monsieur le Président de l'association des communes forestières des Hautes-Pyrénées en date du 19 décembre 2022 ;

VU les propositions formulées par Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux 65 en date du 27 mars 2023 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : sont nommés membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, en formation plénière, présidée par le préfet ou son représentant, pour une période de trois ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté, les personnes suivantes :

représentants de l'État et de ses établissements publics :

Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

Monsieur le Délégué régional d'Occitanie de l'office français de la biodiversité ou son représentant,

Monsieur Yves PAULVAICHE, représentant l'association départementale des Lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées ou sa suppléante, Madame Patricia CAMILLO-DELZERS,

Madame la Directrice du parc national des Pyrénées ou son représentant,

représentants des chasseurs et des différents modes de chasse dans le département :

Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs, ou son suppléant, Monsieur Jérôme CORNUS,

Monsieur Claude DUTHU, ou son suppléant, Monsieur Urbain LURDE,

Monsieur Joseph PRADET, ou son suppléant, Monsieur Francis COSTE, Monsieur Philippe MAULEON, ou sa suppléante, Madame Valérie ANDRIEU,

Monsieur Cédric ALAUZY, ou son suppléant, Monsieur Jean MEDEVIELLE,

Monsieur Sylvain CASCARRA, ou son suppléant, Monsieur Gilles CLAVERIE,

Monsieur André SUSSERRE, ou son suppléant, Monsieur Nicolas THION,

représentants des piégeurs :

Monsieur Paul GARCIA, ou son suppléant, Monsieur Bernard ESPOUEY,

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

représentants de la propriété forestière privée :

Monsieur Gilbert VERDIER, ou son suppléant, Monsieur Jean-Louis CHAIRE, représentant le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Pyrénées et de la Garonne,

représentants de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

Monsieur José BARRAL, ou sa suppléante, Madame Christine MONLEZUN, représentant l'association départementale des communes forestières,

représentants de l'office national des forêts :

Monsieur le Directeur de l'agence territoriale, ou son représentant,

représentants des intérêts agricoles :

Monsieur Christian FOURCADE de la chambre d'agriculture, ou son suppléant, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE,

Monsieur Robert SANS, ou son suppléant, Monsieur Patrick PEBILLE, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,

Monsieur Alexandre LAFFONT, ou son suppléant, Monsieur Rémy DELORD, représentant les jeunes agriculteurs,

Monsieur Yves CORREGER, ou son suppléant, Monsieur François NOGUES, représentant la coordination rurale,

Monsieur Jérôme DESJOUIS, ou son suppléant, Monsieur Thibault LERME, représentant la confédération paysanne,

représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Monsieur GUY MAILLE, représentant la Ligue de Protection des Oiseaux Hautes-Pyrénées, ou son suppléant Christophe CANTONY

ARTICLE 2: il est constitué au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage une formation spécialisée présidée par le préfet ou son représentant pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Cette formation spécialisée est composée des personnes suivantes :

Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles ainsi que pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts

représentants des chasseurs :

Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs, ou son suppléant, Monsieur Jérôme CORNUS,

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Monsieur Claude DUTHU, ou son suppléant, Monsieur Urbain LURDE,

Monsieur Joseph PRADET, ou son suppléant, Monsieur Francis COSTE,

Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles

représentants des intérêts agricoles :

Monsieur Christian FOURCADE de la chambre d'agriculture, ou son suppléant, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE,

Monsieur Robert SANS, ou son suppléant, Monsieur Patrick PEBILLE, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,

Monsieur Alexandre LAFFONT, ou son suppléant, Monsieur Rémy DELORD, représentant les jeunes agriculteurs,

Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts

représentant de la propriété forestière privée :

Monsieur Gilbert VERDIER, ou son suppléant, Monsieur Jean-Louis CHAIRE, représentant le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Pyrénées et de la Garonne,

représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

Monsieur José BARRAL, ou sa suppléante, Madame Christine MONLEZUN, représentant l'association départementale des communes forestières,

représentant de l'office national des forêts :

Monsieur le Directeur de l'agence territoriale, ou son représentant.

ARTICLE 3 : il est constitué au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage une formation spécialisée, présidée par le préfet, ou son représentant, pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts.

Cette formation spécialisée est composée des personnes suivantes :

représentants des piégeurs :

Monsieur Paul GARCIA, ou son suppléant, Monsieur Bernard ESPOUEY,

représentants des chasseurs :

Monsieur André SUSSERRE, ou son suppléant, Monsieur Nicolas THION,

représentants des intérêts agricoles :

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Monsieur Christian FOURCADE de la chambre d'agriculture, ou son suppléant, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE,

représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Monsieur GUY MAILLE, représentant la Ligue de Protection des Oiseaux Hautes-Pyrénées, ou son suppléant Christophe CANTONY

représentants de l'office français de la biodiversité :

Monsieur le délégué régional d'Occitanie de l'office français de la biodiversité, ou son représentant,

représentants de l'association départementale des Lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées :

Monsieur Yves PAULVAICHE, ou sa suppléante, Madame Patricia CAMILLO-DELZERS.

ARTICLE 4 : le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées est soumis aux dispositions du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 9 fixant à trois ans la durée du mandat des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et des articles R*133-1, R133-3, R133-4, R133-5, R133-6, R133-8, R133-9, R133-10, R133-11, R133-12 et R133-13 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 5 : le secrétariat de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation plénière et en formations spécialisées est assuré par la direction départementale des territoires.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 09 MAI 2023


Jean SALOMON

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

